

Division des personnels
Bureau Gestion collective

Auch, le 04 mars 2026

Affaire suivie par :
Catherine SAINT-BLANCAT
Tél : 05 67 76 51 35
Jessica HOVASSE
Tél : 05 67 76 51 27

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale du Gers

à

DIPER Gestion collective
Mél : mouvement32@ac-toulouse.fr

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale

10 Place Jean David
32000 AUCH

Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1^{er} degré public par INEAT et EXEAT – Rentrée scolaire 2026.

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024, parues au bulletin officiel spécial n°05 du 31 octobre 2024.

Chaque année, un mouvement complémentaire interdépartemental par voie d'ineat et d'exeat est organisé. Ce mouvement tient compte de la situation prévisionnelle des emplois dans le département pour la prochaine rentrée et du nécessaire équilibre postes / personnes. **Il s'adresse uniquement aux enseignants titulaires.**

- Demandes d'ineat dans le département du Gers

Toutes les demandes pour intégrer le département du Gers doivent obligatoirement être transmises sous couvert de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine de préférence de manière dématérialisée à : mouvement32@ac-toulouse.fr.

Le dossier sera composé :

- du formulaire de demande d'EXEAT- INEAT (annexe 1) ;
- des pièces justificatives indiquées dans le bulletin officiel n°39 du 19 octobre 2023 ci-joint, le cas échéant ;
- d'un courrier motivant la demande d'ineat à l'attention de l'IA-DASEN du Gers ;
- d'un courrier motivant la demande d'exeat à l'attention de l'IA-DASEN du département d'origine.

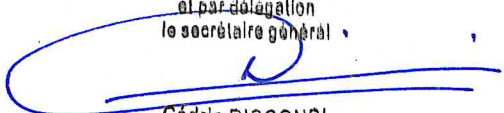
- Demandes d'exeat du département du Gers

Les enseignants qui veulent quitter le département du Gers, doivent se reporter à la circulaire du département souhaité, pour connaître la composition du dossier à transmettre. Les demandes devront être envoyées à : mouvement32@ac-toulouse.fr.

La date limite de réception des demandes à la DSDEN du Gers est fixée au **vendredi 03 avril 2026.**

Je vous remercie d'informer les enseignants souhaitant intégrer le département du Gers des présentes informations.

Pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Gers **Farid DJEMMAL**
et par délégation
le secrétaire général


Cédric DISCONSI